

Fiche d'aide à la mise en œuvre des équipes éducatives

1.Textes officiels : Décret du 6 septembre 1990 - article 21 Code de l'Éducation - article D. 321-16

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

2.Principes :

La réunion d'équipe éducative doit mener à l'élaboration d'un projet global d'éducation, ce qui nécessite un travail en partenariat.

Ce doit être un moment privilégié et permettre un regard croisé sur un enfant à un moment donné pour mieux comprendre, aider, rechercher des solutions, des stratégies, des dispositifs...

3.Partenaires :

L'équipe éducative est présidée par le directeur qui invite par écrit tous les membres ou partenaires auxquels incombe la responsabilité éducative d'un élève :

- le ou les enseignants de l'école concernés,
- les parents concernés (les deux parents) ou/et famille d'accueil,
- les personnels du RASED, E, G et psychologue scolaire,
- le médecin scolaire ou PMI, éventuellement l'infirmière scolaire,
- l'IEN de circonscription qui peut assister à l'équipe particulièrement si la situation est tendue, ou peut être remplacé par le CPC
- L'EVS, AVS
- Le représentant des services sociaux de secteur dont la participation peut se justifier (prévention, situation à risque)

On peut être amené à inviter d'autres personnes qui suivent l'enfant ou sa famille mais il convient de le faire avec l'accord explicite de la famille :

- psychologue privé ou thérapeutes choisis par la famille
- partenaires extérieurs : représentant du CMPEA, psychologue, orthophoniste, orthoptiste...

Dans tous les cas , **la confidentialité est de rigueur.**

L'avis de l'ATSEM peut être recueilli

Lors de l'équipe éducative les parents ont souvent besoin d'être rassurés, écoutés, et de sentir leurs propositions prises en compte. Il est possible aussi d'inviter l'enfant avec prudence à l'équipe éducative ou à une partie de l'équipe éducative, lorsque cela peut avoir du sens.

4.Courrier d'invitation (il ne s'agit pas d'une convocation !)

Il doit comporter les éléments qui suivent :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse de l'enfant, classe fréquentée.
- Nom, adresse, téléphone de la personne responsable de l'enfant.
- Nom des personnes invitées.
- Objet de la réunion.
- Date, lieu, heure, durée prévue.

Il est important de prévoir un délai de 2 à 3 semaines afin que chacun puisse se rendre disponible ou ait le temps de faire parvenir un compte rendu au directeur de l'école ou au RASED

Un compte rendu préalable peut-être fait au réseau par une personne qui ne pourrait être présente.

5. Conditions :

La réunion doit se dérouler dans un local adapté permettant la prise de notes et la confidentialité.

Un effort particulier doit être fait pour préparer la famille, l'accueillir, l'écouter, l'impliquer dans la recherche de solution et il est essentiel d'explicitier les procédures d'instruction, de parcours des dossiers et des instances qui sont opaques pour les familles.

Une rencontre du directeur avec les familles peut être nécessaire pour expliquer le sens de la réunion

Il est exclu de laisser un enfant terminer un cursus scolaire avec des difficultés massives sans avoir à un moment provoqué une réunion de ce type.

6. Préparation d'une équipe éducative :

Une réunion de ce type se prépare, son ou ses objectifs doivent être explicités, le déroulement prévu. L'organisation d'une équipe éducative suffit quelquefois à débloquer ou régler un malentendu. L'objectif est d'étudier la situation scolaire d'un enfant, son comportement scolaire.

Le « hors scolaire » n'est pas l'objet de la réunion même si des informations sur ce « hors scolaire » peuvent éclairer et aider à comprendre.

Comprendre doit être la préoccupation.

L'équipe éducative ne doit pas rechercher des explications à des échecs ou des troubles du comportement. L'école constate des faits, des résultats, des comportements qu'elle soumet à l'avis de tous. Ces symptômes ne peuvent recueillir que des hypothèses, celles-ci devront être confirmées par les personnes compétentes. Par exemple, des hypothèses de « dys... » seront confirmées par un bilan médical et psychologique, pas seulement par un orthophoniste ou un enseignant.

La famille peut être consciente des difficultés, les accepter, mais ce n'est jamais facile et le regard des parents ne peut correspondre à celui d'une école normative ou représentante d'une certaine normalité. La tolérance, le regard compréhensif sont des « valeurs » ou des façons d'aborder des situations pour lesquelles l'école peut et doit évoluer.

7. Déroulement :

Le directeur ouvre la réunion en posant le cadre, l'objet ou l'objectif de la réunion, il précise la place de cette réunion dans un parcours, ce qui s'est passé avant (les réunions ou rencontres).

Il présente chacune des personnes présentes, distribue la parole, veille à ce que la réunion ne s'éternise pas.

Les éléments d'observation (avec mesure, sans jugement de valeur), les faits, les témoins, les dates, les heures, les résultats aux évaluations doivent être présentés.

Il est préférable de commencer par les éléments scolaires, les éléments sociaux arrivant à la fin. Il est essentiel de n'émettre ni sentiment, ni avis (par exemple, éviter « beaucoup d'absentéisme » et préférer « 25 demi journées d'absence depuis... »). L'introduction de ces réunions est fondamentale ; elle conditionne, elle engage un type d'approche. Il vaut mieux ne pas engager des échanges avant la présence de tous les invités et des parents et ne pas continuer le débat quand certains participants sont partis.

Pour faciliter le dialogue, les interlocuteurs doivent percevoir la volonté commune de faire évoluer positivement la situation.

Un compte rendu d'équipe éducative est rédigé par le directeur pour toutes les personnes présentes en restant fidèle à ce qui s'est dit pour ne pas être contesté. Une copie doit être envoyée à l'IEN.